



ADo-MP/Philippeville, le 22 décembre 2016

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE FLOREFFE

Séance plénière du 21 décembre 2016

Compte rendu

Présents

CLDR (16) : André Bodson, Bourgmestre, Claude Pirotte, Dominique Adam, Dominique Moroni, Frédéric Baelen, Jules D'Alvise, Christian Dominique, Jean-Claude Dubuisson, Pierre Monnoyer, Frédéric Jandrain, Anita Lepape, Annick Roland, Paulette Pierard, René Pynnaert, Marc Remy, Vincent Weets.

FRW (animation et secrétariat) : Alain Domer, Murielle Pestiaux.

Administration communale de Floreffe : Pierre Lemoine, Conseiller en Environnement-
Personne Relais ODR.

Excusés (10): Jean-Philippe Dave, Cécile Hancart, Philippe Vautard, Etienne de Dorlodot, Michel Barbier, Françoise Delstanche, Jean-Baptiste Van Achter, Sophie Goffinet, Martine Neles, Cédric Anbergen.

Points à l'ordre du jour : rappel par A. Domer.

- **Approbation du CR de la CLDR du 16 juin 2016**
- **Etat d'avancement des 4 projets pour lesquels des financements ont été sollicités »**
 - **Maison de village de Floriffoux : financement FEADER obtenu à 80%**
 - **Maison de village de Franière : convention-faisabilité (sans doute 2017)**
 - **Maison de village de Soye : convention-faisabilité (fin 2016)**
 - **Centre de Floreffe : convention-faisabilité 2015**
- **Etat d'avancement du projet « Bibliotheca Floreffia »**
- **Futur aménagement des 2 espaces publics à Floriffoux**
- **Relation citoyens-agriculteurs – Pistes**
- **Addendum – Projet à Franière hors PCDR**
- **Divers**

0. Introduction de la séance

Alain Domer, Responsable ESEM pour la FRW, accueille les participants et signale qu'il s'agit là de la 4^{ème} réunion de la CLDR de l'année.

Présentation Power Point FRW par Alain Domer.

1. Approbation du CR du 16/06/2016

Le compte rendu de la CLDR du 16 juin 2016 est approuvé sans aucune remarque.

2. Etat d'avancement des 4 projets qui ont reçu un accueil favorable des autorités régionales pour lesquels des financements ont été sollicités :

Maison de village de Floriffoux

Financement FEADER obtenu à 80%.

Alain Domer retrace le parcours du projet rentré dans le cadre de l'appel à projets européen FEADER (Mesure 7.4 du PWDR/FEADER).

FLOREFFE Floriffoux

Le Fonds européen pour la salle de village

La commune va recevoir des subsides de la Wallonie et du FEADER pour la rénovation et la reconstruction du cercle Saint-Étienne.

Dans le cadre du PCDR, plan communal de développement rural, la commune de Floreffe prévoit la rénovation du cercle Saint-Étienne pour favoriser la cohésion sociale. Dans cette optique, le collège avait répondu à un appel à projet de la région et, avec la collaboration du BEP, avait introduit un dossier dans le cadre du programme wallon de développement rural.



La salle de village à Floriffoux va être rénovée avec des fonds européens.

Le bourgmestre André Bodson, vient de recevoir une réponse positive du Ministre René Collin. « Vingt-cinq dossiers avaient

répondu aux critères de sélection axés sur la pertinence du projet, l'efficacité et la faisabilité. »

Alors que le coût des travaux de rénovation et de reconstruction de la salle des fêtes en la maison de village, s'élève à 1 386 411,47 €, la commune va bénéficier d'un subside de 665 447,51 euros en provenance de la Wallonie et de 443 651,67 euros financés par le FEADER, le Fonds Européen agricole pour le développement rural. « C'est une première pour notre commune. Jamais nous n'avions obtenu une aide de l'Europe. »

Une bonne nouvelle aussi pour les Floriffoliens, le dynamique comité, qui multiplie les activités au sein du village pour l'animer mais aussi pour réunir les habitants. « Les Floriffoliens vont

aussi pouvoir développer d'autres activités et disposeront d'une infrastructure totalement rénovée avec cuisine. L'objectif est de favoriser le dynamisme associatif, la cohésion sociale et l'épanouissement de chacun. »

La salle actuelle, qui est également occupée par l'harmonie St-Charles et l'école de musique, est particulièrement vétuste et ne répond ni aux normes acoustiques, ni aux normes BEP. Le bâtiment présente aussi des problèmes d'infiltration d'eau et a une taille inadaptée pour les activités s'y déroulant.

« On conserve le bâtiment à rue qui sera rénové. Pour le reste, on démolit et on reconstruit une salle d'une superficie de 150 m². Une scène sera aménagée pour d'éventuelles pièces de théâtre. » ■ 00

Montant total des travaux : 1 386 000 € subventionnés à 80%.

Pierre Lemoine souligne que pour pouvoir bénéficier de ces subsides, il fallait que ce projet soit inscrit dans le PCDR.

Le marché de travaux sera lancé en septembre 2017.

Il sera nécessaire de créer un Comité d'Accompagnement pour suivre ce projet afin de l'affiner.

André Bodson ajoute que la Commune de Floreffe a rentré un dossier européen pour la première fois et que c'est donc une belle réussite pour la Commune que d'avoir été reçue.

Il remercie les différents services communaux qui ont travaillé sur ce dossier et tout particulièrement Anne-Sophie DENIS, architecte communale, auteur du projet, dont il souligne la qualité du travail.

Ce n'est pas la seule réussite puisque le territoire de Floreffe a aussi été retenu pour le projet « Paysans-Artisans », dans le cadre de la mesure 16.9 du PWDR/FEADER, projet qui sera réalisé dans l'ancienne gare de Floreffe.

Maison de village de Soye

André Bodson annonce la bonne nouvelle aux participants. La Commune a reçu la Convention-faisabilité signée par le Ministre du Développement rural. (Copie à transmettre à la FRW).

Le marché public de services pour la mission d'auteur de projet est lancé.

Alain Domer donne une brève explication sur les montants :

Montant global estimé à ± 290 000 € subsidiés à 80%.

La Convention-faisabilité est une provision accordée par la Région wallonne pour réaliser une étude de l'avant-projet. Cette provision se monte à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total du projet.

Les suites :

Pour respecter la Circulaire Ministérielle 2015 du PCDR, il sera nécessaire de créer un Comité d'Accompagnement avant-projet. Ce Comité d'Accompagnement est généralement composé de la Commune, des Administrations concernées (DGO3, ...), des agents de la FRW.

La Commune souhaite que la CLDR soit également représentée.

Extrait de la Circulaire Ministérielle 2015 relative au PCDR :

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES D'APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET ET DE PROJET

Depuis le premier janvier 2015, la Direction du Développement rural a mis en place une nouvelle procédure pour l'approbation de l'avant-projet en instaurant un comité d'accompagnement « avant-projet ». Les réunions des Comités d'accompagnement ont pour objectif de calibrer, conseiller et encadrer au mieux la commune au stade d'avant-projet. Cette nouvelle procédure a démontré toute son utilité pour le bon suivi du dossier. Elle a permis, à la satisfaction des communes, d'anticiper et d'éviter bien des soucis majeurs dans les étapes ultérieures du projet.

Pour toute convention, introduite à dater de la présente circulaire, un comité d'accompagnement « avant-projet » est institué par la commune, afin d'approuver le dossier d'avant-projet qui, conformément au titre « exécution des travaux » de la convention (article 5), doit être soumis à l'accord technique préalable du Service central de la Direction du Développement rural

Il est composé des représentants de la commune, de la Direction du Développement rural (un du Service central et/ou un du Service extérieur), d'un représentant de l'organisme d'accompagnement et des représentants de toute autre administration appelée à financer le projet. Le secrétariat de ce comité est assuré par la commune ou son organisme d'accompagnement.

Tout membre de la CLDR souhaitant faire partie de ce Comité d'Accompagnement peut se manifester auprès de Pierre Lemoine.

Maison de village de Franière

Projet légèrement en retard sur le projet de Maison de village à Soye.

Convention-faisabilité soumise au Conseil communal de janvier, serait signée par le Ministre début d'année 2017 : provision de 5% (du montant de la subvention) de ± 24 200 €

Coût global estimé à ± 670 000 €.

Tout membre de la CLDR souhaitant faire partie du Comité d'Accompagnement de l'avant-projet » peut se manifester auprès de Pierre Lemoine.

Centre de Floreffe

Convention-faisabilité 2015

Etat d'avancement :

André Bodson fait part des différentes orientations prises dans le cadre de ce projet suite au plan de circulation qui avait été mis en place.

Afin de répondre aux souhaits de l'Administration pour qui ce projet se doit d'être une place et qui dit place dit convivialité, (et non uniquement du parking), le Collège a pris certaines orientations, telles que, notamment la réduction de stationnement, la mise en place de zones bleues- 30', ...

Calendrier espéré :

Pierre Lemoine fait remarquer qu'il est impératif de respecter l'échéance de 18 mois à partir de la notification de la convention par l'Administration, ce qui nous amène à une demande de convention-réalisation au plus tard en juin 2017.

3. Etat d'avancement du projet « Bibliotheca Floreffia »

La démonstration en « live » du site de la Bibliotheca Floreffia n'a pas été possible suite à un problème technique.

Pierre Lemoine retrace donc l'historique de ce projet.

Ce projet a pour objectif d'être la « MÉMOIRE » de Floreffe.

André Bodson signale qu'en la matière, la Commune d'Andenne est pionnière : voir le site de www.bibliotheca-andana.be

Il exprime aussi le souhait que les bibliothèques qui se constituent en Province de Namur adoptent des structures comparables, afin de faciliter les recherches des citoyens.

Stade actuel :

L'architecture du site est définie : fait par l'informaticien de la Commune, Samuel Rogé. De nombreux documents ont déjà été collectés, numérisés et intégrés au site, mais le site ne contient pas assez de données actuellement pour en faire la publicité. Il est possible malgré tout d'accéder à l'ébauche du site sur Google – bibliotheca floreffia.

Citons les documents déjà collectés :

- « Mémoire » de Floriffoux
- 1ères concessions industrielles (carrières, ...)
- L'histoire du Colombier
- Plans de la cour de marchandises
- ...

André Bodson termine en ajoutant qu'il est non seulement important d'intégrer le plus de documents possible mais aussi qu'il est primordial de rendre ce site vivant, attractif et ludique.

4. Futur aménagement des 2 espaces publics à Floriffoux

André Bodson signale que l'auteur des 2 fiches-projets avait envisagé un recours au subsidé InfraSports et Développement Rural, avec des dépenses importantes. Au vu du nombre de gros projets pour lesquels la Commune a demandé un subsidé DR et pour ne pas la pénaliser à l'avenir, il semble plus opportun de réaliser des aménagements plus légers à faire effectuer par les services communaux. (la piste « InfraSports » n'étant cependant pas à exclure d'office).

Alain Domer invite les membres de la CLDR qui pourraient être intéressés par ces projets et souhaiteraient y travailler, à se manifester auprès de Pierre Lemoine.

5. Relation citoyens-agriculteurs – Pistes

Les pistes possibles :

Alain Domer fait part aux membres d'exemples de lien entre agriculteurs et citoyens réalisés par la Commission agricole issue de la CLDR de Philippeville :

- Folder « cohabitation agriculteurs-citoyens » : présenté en séance.
- Charte pour le respect des chemins agricoles : présenté en séance.
- Cartographie des exploitations, ...

Le groupe de travail devrait être composé par des personnes dynamiques dans le domaine de l'agriculture : possibilité de faire appel à la Coopérative « Artisans-Paysans ».

Appel à candidats est fait en séance pour créer un groupe de travail sur ce thème. Les candidats peuvent se manifester auprès de Pierre Lemoine.

Un membre propose la présentation de ce qui est fait sur la commune de Floreffe dans ce domaine.

Pierre Lemoine convoquera les membres en vue de créer groupe de travail.

6. Addendum – Projet à Franière hors PCDR

Informations d'Alain Domer sur ce qu'est un addendum, les contraintes, ...

Modalités pour la demande d'un addendum

Reprises dans la Circulaire Ministérielle 2015 relative au PCDR et dans le Décret DR du 11 avril 2014.

Ci-dessous un extrait du décret:

*Lorsque la commune souhaite, en cours de validité du PCDR, introduire un nouveau projet, en restant conforme à la stratégie et aux objectifs initiaux, elle peut solliciter un **addendum**. Dans ce cas, seule une partie du PCDR relative aux projets est modifiée.*

Le document modifié est approuvé par le Conseil Communal, sur proposition de la CLDR. Il est ensuite soumis à l'approbation du Gouvernement.

*Une commune peut uniquement solliciter **un addendum maximum par période de validité de 5 ans de son PCDR**. Celui-ci correspond à une opportunité difficilement décelable par la commune au moment de l'approbation du PCDR.*

En annexe, la Circulaire 2015/1 relative au PCDR et les modalités de demande et d'approbation d'un addendum.

Alain Domer donne en exemple l'addendum au PCDR d'Onhaye et reprend les différents éléments d'information qui le compose :

1. Introduction de M. le Député-Bourgmestre
2. Historique et évaluation de la démarche Développement Rural
3. Une opportunité dans un contexte local qui s'affirme
4. Une réponse aux futurs besoins du village
5. Une continuité avec les objectifs du PCDR
6. La présentation CRAT en images
7. La fiche-projet

Alain Domer explique succinctement la procédure :

- Accord de la CLDR pour l'élaboration d'un addendum
- Elaboration de l'addendum avec, notamment, une fiche projet complète
- Approbation par la CLDR
- Approbation par le Conseil Communal
- Transmission de l'addendum au Ministre
- Avis de la DGO3
- Avis du Ministre
- Approbation par le Gouvernement wallon

André Bodson informe les membres de la CLDR de la vente d'une propriété :

- Cette propriété (bâtiment + surface de ± 30 ares) appartient à la Famille André (ancienne Institutrice). Ce bâtiment à rénover, situé à Franière et enclavé parmi des propriétés communales. La propriété s'étend jusqu'au cimetière. Un local attenant à la salle paroissiale va avec cette propriété.
- Il s'agit d'une opportunité pour la Commune, afin qu'il reste communal. Il semble opportun d'en faire l'acquisition dès à présent, même si la Commune n'y fait pas de travaux avant 4 à 5 ans, ceci afin d'éviter qu'il ne soit acquis par un privé pour en faire des habitations (en effet, le terrain est à bâtir).
- L'usage futur, affectation du bâtiment sera sujet à réflexion : salle de réunion, de fêtes, ...

Aucune fiche projet du PCDR ne porte sur cette acquisition puisque la vente n'était pas prévue ou connue. Pour pouvoir demander un subside en DR, il faut donc emprunter la voie de l'addendum.

Remarque d'un membre de la CLDR : il est nécessaire d'être attentif à ne pas rendre l'accès au cimetière trop facile afin d'éviter toute forme de vandalisme.

Pour ce faire, la Commune pourrait justifier de l'opportunité d'acquisition du bâtiment dans le souhait d'en faire une Maison de village, Maison Rurale, voire évoquer une opportunité foncière.

Alain Domer pense que la Commune devrait prendre contact avec le fonctionnaire de la DGO3/Xavier Dubois, afin d'avoir, avant toute chose, ses éclaircissements sur le sujet.

La CLDR acte que les membres présents sont favorables à l'acquisition de ce bâtiment par la Commune et à la réalisation d'un addendum.

7. Divers

Pas de point « Divers ».

M. le Bourgmestre remercie les membres présents et les invite, en cette fin d'année, à partager le buffet.

Pour le Bureau Régional ESEM,
Alain Domer, Responsable

Murielle Pestiaux, Agent Administratif

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE 2015/1 RELATIVE AU PCDR.

CHAPITRE DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE DEMANDE ET 6 D'APPROBATION D'UN ADDENDUM

Les modalités de réalisation d'un addendum au PCDR sont précisées à l'article 14 § 4 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural :

Lorsque la commune souhaite, en cours de validité du programme communal de développement rural, introduire un nouveau projet, en restant conforme à la stratégie et aux objectifs initiaux, elle peut solliciter un addendum. Dans ce cas, seule la partie du programme communal de développement rural relative aux projets est modifiée.

Le document modifié est approuvé par le Conseil communal, sur proposition de la commission locale de développement rural. Il est ensuite soumis à l'approbation du Gouvernement.

Une commune peut uniquement solliciter un addendum maximum par période de validité de cinq ans de son programme communal de développement rural. Celui-ci correspond à une opportunité difficilement décelable par la commune au moment de l'approbation du programme communal de développement rural.

La procédure de demande d'un addendum par une commune, ou plusieurs communes dans le cadre d'un projet transcommunal, ayant un PCDR approuvé par le Gouvernement wallon est la suivante :

1. Préalablement à la demande d'addendum, sur proposition et avec la CLDR, la commune veillera à :
 - établir un bilan des projets et actions déjà menées dans le cadre du PCDR en cours ;
 - établir une note d'intention reprenant les éléments de justification de la demande par rapport à la stratégie du PCDR et aux résultats des consultations de la population ;
 - établir une fiche-projet complète selon le modèle de fiche-typé en vigueur et adapter le programme des projets et le tableau récapitulatif en conséquence ;
 - faire approuver le projet d'addendum par la CLDR et le Conseil communal
2. Pour toute demande d'addendum, la commune doit respecter la procédure suivante :
 - la commune adresse un dossier de projet d'addendum, approuvé par la CLDR et par le Conseil communal, au Ministre et à la Direction du Développement rural. Ce dossier reprend les éléments suivants :
 - la délibération du Conseil et l'approbation de la CLDR ;
 - le dossier préalable tel que listé ci-dessus.
 - Dans les 15 jours de sa réception, le Service extérieur de la Direction du Développement rural examine la recevabilité du projet d'addendum introduit, prépare un projet de note accompagné du dossier de la commune et le transmet au Service central pour validation, lequel l'adresse, dans les 15 jours, au Ministre en vue de son approbation par le Gouvernement wallon.

Dans le cas où le document présente des pièces manquantes, le Service extérieur de la Direction du Développement rural adresse aux autorités communales un courrier qui invitera la commune à compléter le dossier conformément aux manquements relevés et à introduire une nouvelle version de l'addendum. Cette nouvelle version sera désignée par sa date d'approbation par le Collège communal.